



Délibération n° 57 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunication – Fixation des valeurs 2013.

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Le décret n°2005-1676 du 29/12/2005 est venu modifier les conditions de fixation par les communes de la redevance d'occupation du domaine public par des réseaux de télécommunications.

En effet, ce nouveau décret en vigueur a présenté un certain nombre de principes nouveaux comme :

- l'obligation d'une délibération en préalable à l'émission du titre de recette,
- la détermination, pour le domaine public routier, de deux plafonds différents pour les valeurs annuelles de redevance selon qu'il s'agit de réseaux souterrains ou de réseaux aériens,

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 57-2014

Objet : Finances – Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunication – Fixation des valeurs 2013.

- la détermination de la valeur 2013 pour les autres installations au sol (cabine téléphonique, sous répartiteurs,..).

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la redevance 2013 d'occupation du domaine public communal par des réseaux de télé communications selon les modalités suivantes :

- réseau aérien : 53,87 € / km
- réseau souterrain : 40,40 € / km
- cabine téléphonique : 26,94 € / m²

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN